



Faculté de théologie et de sciences des religions de l'Université de Lausanne

Règlement de la Commission Pédagogique d'Histoire et Sciences des religions (CPHSR)

Table des matières

Article 1	Formulation
Article 2	Objet
Article 3	Mission
Article 4	Composition
Article 5	Présidence
Article 6	Désignation des membres avec droit de vote
Article 7	Durée des mandats
Article 8	Fonctionnement

Préambule

La Commission pédagogique d'Histoire et Sciences des Religions (CPHSR) est une structure organisationnelle d'enseignement de la Faculté de théologie et de sciences des religions (FTSR), qui accueille des membres de la Faculté des lettres et de la Faculté de sciences sociales et politiques (SSP) impliqués dans les cursus d'histoire et sciences des religions.

- Art. 1
Formulation** Comme mentionné à l'article 6 de la Loi sur l'Université de Lausanne (LUL), la désignation des fonctions et des titres dans le présent Règlement s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.
- Art. 2
Objet** Le présent Règlement a pour but de régler la mission, la composition et la désignation des membres de la Commission pédagogique en Histoire et Sciences des Religions (ci-après CPHSR).
- Art. 3
Mission** La CPHSR a pour mission de :
- proposer les cursus facultaires et interfacultaires « en sciences des religions » et en « histoire et sciences des religions » aux Facultés concernées,
 - proposer des modifications dans les cursus facultaires et interfacultaires en sciences des religions et en « histoire et sciences des religions » aux Facultés concernées,
 - coordonner l'offre de cours au sein des cursus facultaires et interfacultaires en sciences des religions et en « histoire et sciences des religions » en lien avec les Facultés concernées,
 - assurer, via son président, une coordination avec l'offre en histoire des religions de la Faculté des lettres de l'Université de Genève.
- Art. 4
Composition** La CPHSR est composée de la manière suivante :
- a) membres avec droit de vote :
- Deux Professeurs ou Maîtres d'enseignement et de recherche de chacune des trois facultés concernées.
 - Trois représentants des assistants diplômés / Maîtres assistants / ou 1er assistants, si possible un de chacune des trois Facultés concernées.
 - Trois étudiants si possible un de chacune des trois Facultés concernées.
 - Un membre du PAT de la FTSR (conseiller aux études et coordinateur en sciences des religions, de la CPHSR).
- b) membres avec voix consultative :
- Tout membre du corps enseignant impliqué dans les cursus en « sciences des religions » et en « histoire et sciences des religions », intéressé à donner son avis et prendre part à cette Commission.

- Art. 5
Présidence** La CPHSR est présidée par l'un des deux membres du corps professoral ou maître d'enseignement et de recherche de la FTSR (dans la mesure du possible le Vice-doyen enseignement de la FTSR).
- Art. 6
Désignation des membres avec droit de vote** Le Décanat de la FTSR désigne le Président de la CPHSR.
- La désignation des membres de la CPHSR par les Décanats relève du fonctionnement interne des facultés. Les Décanats s'organisent par conséquent pour transmettre les noms des membres avec droit de vote provenant du corps professoral, des maîtres d'enseignements et de recherches, ainsi que des assistants diplômés/ Maître assistants/ ou 1^{er} assistants.
- L'Association des étudiants en Sciences des Religions (AESR) désigne trois membres du corps étudiant avec droit de vote, recrutés si possible dans chacune des facultés partenaires.
- Art. 7
Durée des mandats** La durée du mandat du Président de la CPHSR est de trois ans, renouvelable une fois, sur proposition de l'instance qui l'a désigné.
- La durée du mandat des membres avec droit de vote issus de la Faculté de théologie et de sciences des religions est de deux ans. La durée du mandat des membres avec droit de vote issus des Faculté de Lettres et de Sciences sociales et politiques est de deux ans renouvelable.
- Art. 8
Fonctionnement** La CPHSR siège au moins deux fois par année, une fois à chaque semestre.
- Toute modification liée à la composition de la CPHSR et à la durée des mandats (art. 4 et 7) de ce règlement est soumise à approbation des Décanats des Facultés de Lettres et SSP.

Le présent Règlement a été approuvé par le Conseil de Faculté de la Faculté de théologie et de sciences des religions (FTSR), lors de sa séance du 7 octobre 2016.

Il entre en vigueur le 3 janvier 2017.

Le Doyen de la Faculté de théologie et de sciences des religions

David Hamidovic

